Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6778

23.12.2025

DÉCISION DU BUREAU DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 15 décembre 2025

portant modification des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen

(C/2025/6778)

LE BUREAU DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 223, paragraphe 2,

vu le statut des députés au Parlement européen ([1]),

vu l'article 25 du règlement intérieur du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 73, paragraphe 2, des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen ([2]) (ci-après dénommées «mesures d'application»), le cas échéant, le montant maximal mensuel des frais d'assistance parlementaire pris en charge, visé à l'article 29, paragraphe 4, des mesures d'application, doit être indexé annuellement par le Bureau sur la base de l'indice commun établi par Eurostat en application de l'article 65 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil ([3]) et conformément à l'annexe XI dudit statut.

(2) Cette indexation est normalement décidée par le Bureau en décembre et s'applique avec effet rétroactif à partir du mois de juillet de l'année concernée. La Commission européenne a fixé le taux d'adaptation pour le deuxième semestre 2025 à 3,0 %. Dès lors, il convient de porter le montant mensuel maximal pris en charge au titre des frais d'assistance parlementaire à 32 072 euros, avec effet au 1er juillet 2025, et de modifier les mesures d'application en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 29 des mesures d'application, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Le montant mensuel maximal des frais pris en charge pour tous les collaborateurs personnels visés à l'article 30 est fixé à 32 072 euros, avec effet au 1er juillet 2025.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La présente décision s'applique à partir du 1er juillet 2025.

([1]) Décision 2005/684/CE, Euratom du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen (JO L 262 du 7.10.2005, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2005/684/oj).

([2]) Décision du Bureau du 11 septembre 2023 portant mesures d'application du statut des députés au Parlement européen et abrogeant la décision du Bureau des 19 mai et 9 juillet 2008 (JO C, C/2024/2814, 26.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2814/oj).

([3]) JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.